

Province de Québec
Cité de Giffard,

Assemblée spéciale du Conseil municipal de la cité de Giffard, tenue le mardi 13 juin 1967, à 7 heures 15 du soir, à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Alexis Bérubé;
Messieurs les échevins: Jean-Louis Boulanger, Gérard Laforest, Fernand Drouin, Albert Hamel, Marcel Lavoie.

Deuxième lecture du règlement numéro 498;

7551. Il est proposé par l'échevin Albert Hamel, appuyé par l'échevin Jean-Louis Boulanger et unanimement résolu que le règlement numéro 498 modifiant le plan directeur pour inclure une partie de la zone HD-7 (sud du boulevard Monseigneur-Gauthier) dans la zone commerciale C-5, soit et il est adopté en deuxième et dernière lecture.

A D O P T E

REGLEMENT NUMERO 498

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461, 469, 471, 472, 473, 477, 489, et 494 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement numéro 228, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la municipalité;

ATTENDU que l'article 36 du dit règlement numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement numéro 240;

CONSIDERANT qu'il est opportun de modifier le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

- 1o. Que l'article 36 du règlement numéro 228 est modifié en remplaçant pour les zones C-5 et HD-7, la partie du plan en date du 15 janvier 1959 ayant trait à telles zones, par un plan en date du 7 juin 1967, préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie intégrante du dit règlement numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement. La zone HD-7 est donc rétrécie alors que la zone C-5 est agrandie de ce fait.
- 2o. Que le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 13e jour du mois de juin 1967.

Alexis Bérubé
M A I R E

Jean-Louis Boulanger
Greffier

6
Province de Québec
Cité de Giffard,

AVIS PUBLIC AUX ELECTEURS PROPRIETAIRES D'IM-
MEUBLES IMPOSABLES DE LA CITE DE GIFFARD SITUES DANS LES ZONES Hd-7 et C-5

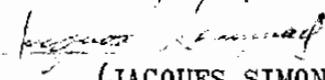
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la cité de Giffard,

10. QUE le conseil de la dite cité, en première lecture, à la séance du 5 juin 1967, le règlement numéro 498 modifiant le plan directeur pour inclure une partie de la zone Hd-7 (sud du boul. Mgr Gauthier) dans la zone commerciale C-5;
20. QUE le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables, le 4 juillet 1967, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement numéro 498 est réputé avoir été par voie de référendum, le règlement numéro 498 est réputé avoir été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables;
30. Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 498 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi, soit le jour de sa publication.

Fait et passé à Giffard, ce 5e jour du mois de juillet 1967.

Le Greffier de la cité


(JACQUES SIMONEAU)

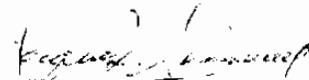
Province of Quebec
City of Giffard,

NOTICE TO ELECTORS OWNERS OF TAXABLE PROPERTIES
OF THE CITY OF GIFFARD, LOCATED IN ZONES Hd-7 AND C-5

PUBLIC NOTICE is hereby given, by Jacques Simoneau, clerk of the city of Giffard,

- 1 - THAT the Council of the said City, adopted in first reading at a meeting held June 5th 1967 and in second and last reading, on June 13th 1967, By-Law 498, modifying the main plan to include one part of zone Hd-7 (south of Mgr. Gauthier Blvd.) in the commercial zone C-5;
- 2 - THAT the said by-law was submitted at a public meeting of electors-owners on July 4th 1967, and as no elector asked that said by-law be submitted to the electors owners for referendum. By-Law 498 is deemed to have been approved by electors-owners;
- 3 - THAT interested parties may take cognizance of said by-law at the office of the undersigned. This by-law will come into effect, that is the day of its publication, according to law.

Given and signed at Giffard, this 5th day of July 1967.

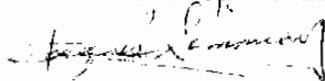

JACQUES SIMONEAU
City Clerk

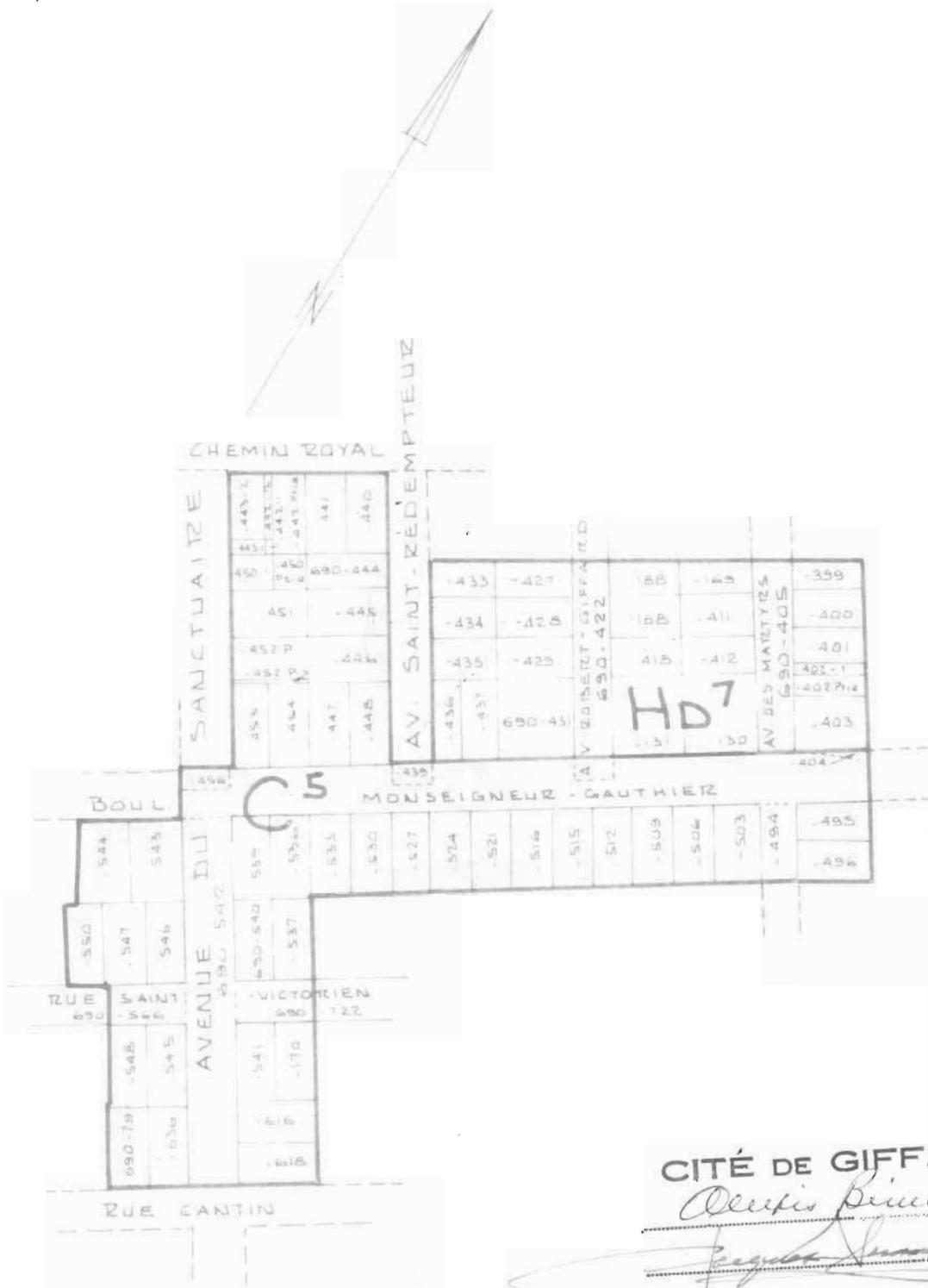
Province de Québec
Cité de Giffard,

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans les journaux l'Action et le Soleil, le 7 juillet 1967 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 7 juillet 1967.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 24e jour du mois d'août 1967.

Le Greffier de la cité


(JACQUES SIMONEAU)



CITÉ DE GIFFARD
Olevis Riuchi MAIRE
Joséphine Lussier GREFFIER

ZONES C⁵ ET HD⁷	
CITÉ DE GIFFARD	
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC	
GIFFARD, 7 JUIN 1967	
<i>Étienne Blouin</i>	
ÉTIENNE BLOUIN ARPENTEUR - GEOMETRE	
ÉCHELLE 1" = 200' M.A.	
MINUTE 1527	D-62